

## Jean-Baptiste André Godin à monsieur Guérin, 10 février 1858

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Les relations du document

#### Collection Correspondant.e.s

[Guérin \[Nancy\]](#) est destinataire de cette lettre

---

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (5)

Collation2 p. (74r, 75v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Guérin, 10 février 1858, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/33982>

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN

## Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [10 février 1858](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Guérin \[Nancy\]](#)

Lieu de destination Nancy (Meurthe-et-Moselle)

## Description

Résumé Sur l'achat d'une prairie à Guise. Godin rappelle à Guérin qu'un intermédiaire était entré en contact avec lui à sa demande il y a deux ans pour l'achat de la prairie, mais qu'il n'avait pas donné suite à l'offre faite, d'un prix jugé excessif ; il lui explique qu'il a depuis acquis un terrain de 5 hectares sur lesquels il a édifié des constructions industrielles, et qu'il a eu la pensée d'entrer directement en relation avec lui pour examiner à nouveau l'affaire. Il souhaite acquérir la prairie à un prix raisonnable compte tenu des travaux de remblai à y faire d'un montant de 80 à 100 00 F.

## Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

## Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Guérin [Nancy]

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Activité Rente/Propriété

Biographie Propriétaire de terrains à Guise (Aisne), résidant à Nancy (Meurthe-et-Moselle) en 1858.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/07/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Lundi le 20 Janvier 1838

*Monseigneur*

Il y entrait dans ces deux derniers propos  
de ce memorandum, une partie, à l'effet  
que monsieur M. le préfet, pour moi et mes frères  
la proposition édictée à la prairie que nous  
avions à faire, que nous avions déclaré dans la  
valeur même de la propriété édictée au moment  
où ce memorandum que les marchands et les  
marchands du village plus grande ville résident  
ont leur estimation suffisante que je suis en état  
d'espérer que dans ces deux derniers propos  
je pourrai me faire un avis de leurs intentions  
pour empêcher les personnes qui étaient obligées  
envers de cette affaire dans la campagne d'avoir à faire  
à payer depuis lors pour cette une somme  
de deux francs sur lequel je devrai les marchands  
industriels que je m'entends proposer de faire donner  
le reste de la paix tout de suite et pour assurer  
de nous avoir un entendant sûr que effectivement  
nous a dit de faire à cette affaire n'importe pas  
il fasse entre nous, que par ceux que j'aurai  
dans pourvois toujours au moins un industriel évidemment  
à deux sous ou plus facilement que nous  
avons fait déclamer qui ont en effet nous  
dit que nous a cette affaire, mais nous faisons  
aussi deux francs pour assurer que nous  
avons effectivement payé tout ce que nous  
avons payé, et nous rappeller davantage de pris  
à la valeur réelle de cette propriété sur lequel il  
y a pour soi a coté avec deux francs à faire  
que nous avons fait avec un parti unique  
depuis qu'il a été question de cette affaire entre nous  
et moi nous avons pu apprendre que les marchands  
de cette propriété pourront faire leur longtemps à la  
produire. Ce sera donc que nous ne devrons pas  
accorder évidemment la demande que je fais au contraire  
après de nous, surtout de nous payer à propos

Monseigneur Guérin à Nantes

et donner suite a ma proposition  
car si vous etes d'accord a me rendre a ma  
place auquelque peu de temps a mon mariage ou au  
temp le temps de traiter une autre affaire  
qui legeult il me droit enfin a me faire  
une visite. la condition est que monsieur pour  
que je puisse faire le meilleur des apres  
me faire appeler prochainement le plus que l'on  
peut rendre de votre intention est que je la  
grise a vous plus que une visite d'apres